



ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au **8-10, Rue d'Astorg – 75383 PARIS CEDEX 8**, atteste que :

Nom ou Raison Sociale : MICROMEGA

Adresse ou Siège Social : ZAC du carreau de la mine, Impasse du lavoir 13590 MEYREUIL

est titulaire d'un contrat d'assurance n° 171481337, à effet du 26/07/2017, par l'intermédiaire de l'Agence A31341 AGENCE AIX MARSEILLE METROPOLE, garantissant sa Responsabilité Civile dans le cadre de ses activités qui consistent en :

- Vente, SAV, entretien, réparation de matériel de pesage et mise à jour de logiciels des matériels vendus.
- Conception et négoce de logiciels destinés au suivi et au comptage des pesées réalisées par des appareils de pesage visés ci-dessus.

A l'exclusion :

- des vérifications de type "bureau de contrôle des poids et mesures"

NATURE, MONTANTS DES GARANTIES ET FRANCHISES

I – RESPONSABILITÉ CIVILE EN COURS D'EXPLOITATION OU D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

DOMMAGES CORPORELS, MATÉRIELS ET IMMATÉRIELS CONSÉCUTIFS : **8 000 000 €** PAR SINISTRE TOUS DOMMAGES CONFONDUS

Dont

- ☛ **Faute inexcusable : 1 500 000 €** par année d'assurance, quel que soit le nombre de sinistres.
- ☛ **Dommmages matériels et immatériels : 1 250 000 €** par sinistre

Franchises applicables par sinistre sur tout dommage autre que corporel :

- 1 000 €** pour les dommages d'incendie ou d'explosion,
- 230 €** pour les autres dommages matériels et immatériels consécutifs,

Dont

⇒ **Dommmages causés aux biens mobiliers confiés à l'Assuré :**

- Hors de l'enceinte de l'entreprise de l'Assuré ou de ses sous-traitants :
160 000 € par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres.
Franchise par sinistre : **500 €**
- Dans l'enceinte de l'entreprise de l'Assuré ou de ses sous-traitants :
160 000 € par année d'assurance, quel que soit le nombre de sinistres.
Franchise par sinistre : **2 000 €**

⇒ **Prêts occasionnels d'outillage : 40 000 €** par sinistre avec un maximum de 80 000 € par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres.
Franchise par sinistre : **500 €**

- ☛ **R.C. vol commis par les préposés : 40 000 €** par sinistre
Franchise par sinistre : **200 €**

☛ **Atteintes à l'environnement accidentelles**

Gan Assurances - Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 109 817 739 euros (entièrement versé) - RCS Paris 542 063 797 - APE : 6512Z
Rég. n° 70 94 20 00 - www.ganassurances.fr

Gan Assurances distribue les produits de Groupama Gan Vie - Société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros (entièrement versé) - RCS Paris 340 427 616 - APE : 6511Z
Sièges sociaux : 8-10, rue d'Astorg - 75383 Paris Cedex 08

Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 61, rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09



⇒ Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à des dommages garantis : **800 000 €** par année d'assurance, tous dommages confondus, quel que soit le nombre de sinistres

Dont

– Dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels garantis : **350 000 €** par année d'assurance, quel que soit le nombre de sinistres.

Franchise par sinistre : **1 500 €**

– Frais engagés pour procéder aux opérations destinées à prévenir des dommages garanties : **35 000 €** par année d'assurance, quel que soit le nombre de sinistres

II – RESPONSABILITÉ CIVILE APRÈS MISE EN CIRCULATION DES PRODUITS OU APRÈS ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

DOMMAGES CORPORELS, MATÉRIELS ET IMMATÉRIELS CONSÉCUTIFS TOUS DOMMAGES CONFONDUS : **1 250 000 €** PAR ANNÉE D'ASSURANCE, QUEL QUE SOIT LE NOMBRE DE SINISTRES

Dont

☛ **Dommages matériels et immatériels : 950 000 €** par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres.

Franchise par sinistre : **600 €**

Dont

⇒ Frais de dépose et repose : **40 000 €** par année d'assurance, quel que soit le nombre de sinistres.

Franchise par sinistre : **300 €**

⇒ Frais de retrait de produits : **NON GARANTI**

III – GARANTIE COMMUNE AUX I ET II

☛ **Autres dommages immatériels : 160 000 €** par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres pour l'ensemble des Risques I et II ci-dessus, et par imputation sur le montant assuré au Chapitre I « Dommages matériels et immatériels » pour les dommages immatériels en cours d'exploitation ou de travaux et sur le montant assuré au Chapitre II « Dommages matériels et immatériels » pour les dommages immatériels après mise en circulation des produits ou après achèvement des travaux.

Franchise par sinistre : **3 500 €**

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 23h59.

Elle ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à AIX EN PROVENCE, le 12 Décembre 2018

Pour la Compagnie
Christophe LANGLES

Agence Aix Marseille Métropole

50, Avenue Malacrida - Bât. E

13100 AIX EN PROVENCE

Tél. : 04 42 29 03 47 - Fax : 04 42 24 08 04

N° Oris 12069151



Gan Assurances - Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 10 817 739 euros (entièrement versé) - RCS Paris 542 063 797 - APE : 6512Z
Tél. : 01 70 94 20 00



ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES IARD**, dont le Siège Social est situé au 4-8 Cours Michelet – 92082 Paris – La Défense, atteste que la Société Micromega située Impasse du lavoir, ZAC du carreau de la mine 13590 MEYREUIL est titulaire d'un contrat d'assurance Multirisque Industrielle n° 171481337, à effet du 26/07/2017, par l'intermédiaire de l'Agence Aix Marseille Métropole garantissant son activité de :

- Vente et installation de matériel de pesage – Personnalisation de systèmes
- Vérification périodique des instruments de pesage
- Fabrication et réparation d'instruments de pesage
- Réparation et contrôle en service des réfractomètres

Garanties accordées:

- ↻ Incendie – Explosions
- ↻ Attentats
- ↻ Bris de glace
- ↻ Dégâts des eaux
- ↻ Choc de véhicule terrestre
- ↻ Dommages aux matériels informatiques
- ↻ Vol
- ↻ Perte d'exploitation
- ↻ Responsabilité Civile
- ↻ Emeutes, mouvements populaires et actes de vandalisme, attentats et actes de terrorisme.
- ↻ Catastrophes Naturelles

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie. Elle ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable du 01/01/2018 au 31/12/2018, sous réserve du paiement de la prime afférente à cette période.

Fait à Aix , le 09/01/2018
Pour la Compagnie



Christophe LANGLES
Agence Aix Marseille Métropole
30, Avenue Malacrida - Bât. E
13100 AIX EN PROVENCE
Tél. : 04 42 29 03 47 - Fax : 04 42 24 08 04
N° Orias 18069151